

A l'Assemblée générale de

**Handicap International - Association nationale suisse, Genève**

Lausanne, le 22 mai 2024

## **Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe) de Handicap International - Association nationale suisse pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023. Conformément à Swiss GAAP RPC 21, les informations contenues dans le rapport de performance ne sont soumises à aucune obligation de vérification par l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC, aux exigences légales et aux statuts incombe à la direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC, et ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Ernst & Young SA

Experte-réviser agréée  
(Réviser responsable)

### **Annexe**

- ▶ Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe)

## 1. BILAN

ACTIF	Annexe	2023	2022
Banque, CCP et Caisse		2 027 031	2 405 956
<b>Liquidités</b>		<b>2 027 031</b>	<b>2 405 956</b>
Bailleurs de fonds débiteurs	5.5.10	1 019 656	670 164
Financements programmes versés à l'avance	5.5.5	498 947	9 181
Créances sur Fédération et associations nationales HI	5.5.4 / 5	1 411	400
Donateurs débiteurs		0	0
Autres créances à court terme		19 149	41 985
<b>Créances à court terme</b>		<b>1 539 162</b>	<b>721 730</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	5.5.3	<b>82 826</b>	<b>10 701</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>3 649 019</b>	<b>3 138 387</b>
Garantie Loyer		17 613	17 613
<b>Immobilisations Financières</b>		<b>17 613</b>	<b>17 613</b>
Equipements et outillages		0	0
Matériel informatique		11 182	9 992
Matériel de transmission		353	0
<b>Immobilisations Corporelles</b>	5.5.1	<b>11 535</b>	<b>9 992</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>29 148</b>	<b>27 605</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>3 678 167</b>	<b>3 165 992</b>

PASSIF	Annexe	2023	2022
Bailleurs de fonds créditeurs		0	0
Dettes envers la fédération et associations nationales HI	5.5.5	1 351 899	1 522 986
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		191 502	178 197
Provisions à court terme		42 607	17 036
Fonds affectés	5.5.4	1 434 094	789 707
<b>TOTAL CAPITAUX ETRANGERS A COUR TERME</b>	5.4.3.	<b>3 020 103</b>	<b>2 507 926</b>
Provisions pour risques		14 000	14 000
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>14 000</b>	<b>14 000</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>		<b>3 034 103</b>	<b>2 521 926</b>
Report à nouveau		2 651	2 651
Apport avec droit de reprise		641 414	641 414
Résultat de l'exercice			
<b>TOTAL CAPITAL DE L'ORGANISATION</b>		<b>644 065</b>	<b>644 065</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 678 167</b>	<b>3 165 992</b>

## 2. COMPTE DE RESULTAT

	Annexe	2023	2022
Dons collectés	5.5.6	6 041 166	4 854 209
Financements et subventions affectés	5.5.6	3 118 493	2 779 042
Financements rétrocedés par la fédération	5.5.6	0	0
Participation Facturée au Réseau HI		76 945	69 649
Contribution de la Fédération Handicap International	5.5.5	140 511	643 007
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		0	0
Autres produits de gestion courante		1 010	1 918
Cotisations des membres		510	0
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>9 378 635</b>	<b>8 347 825</b>
Financements des programmes HI		5 963 887	5 088 457
Frais de mailings		1 309 119	1 613 277
Frais de personnel		1 464 300	1 170 002
Dotation aux amortissements sur immobilisations		4 926	4 573
Autres charges d'exploitation		591 563	473 854
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>9 333 795</b>	<b>8 350 163</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>44 840</b>	<b>-2 338</b>
Différences positives de change		3 539	17 520
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>3 539</b>	<b>17 520</b>
Différences négatives de change		47 174	14 810
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>47 174</b>	<b>14 810</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>-43 635</b>	<b>2 710</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0
Produits exceptionnels	5.5.8	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 205	372
Charges exceptionnelles	5.5.9	1 205	372
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>-1 205</b>	<b>-372</b>
TOTAL DES PRODUITS		<b>9 382 174</b>	<b>8 365 345</b>
TOTAL DES CHARGES		<b>9 382 174</b>	<b>8 365 345</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### 3. TABLEAU DE FINANCEMENT

	Annexe	2023	2022
<b>A</b> Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation			
Résultat de l'exercice avant répartition			
Amortissement d'immobilisations corporelles	5.5.1	4 926	4 573
(Augmentation) / diminution des créances	5.5.4	- 817 433	1 447 299
(Augmentation) / diminution des comptes de régularisation actif	5.5.3	- 72 125	11 398
Augmentation / (diminution des dettes à court terme)	5.5.4	- 132 211	1 049 755
Augmentation / (diminution des comptes de régularisation passif)	5.5.4	644 387	-1 381 552
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</b>	-	<b>372 456</b>	<b>1 131 474</b>
<b>B</b> Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.5.1	- 6 470	-8 921
Augmentation des immobilisations financières			
<b>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</b>	-	<b>6 470</b>	<b>-8 921</b>
<b>Total Variation des flux</b>	-	<b>378 925</b>	<b>1 122 553</b>
<b>C</b> Augmentation des liquidités			
Existant initial des liquidités (01.01)		2 405 956	1 283 404
Existant final des liquidités (31.12)		2 027 031	2 405 956
<b>Variation des liquidités</b>	-	<b>378 925</b>	<b>1 122 553</b>

### 4. TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Capital de l'organisation	Situation au 31.12.2022	Entrées	Transferts	Sorties	Situation au 31.12.2023
Report à nouveau	2 651				2 651
Apport associatif avec droit de reprise	641 414				641 414
<b>Total</b>	<b>644 065</b>				<b>644 065</b>

### 5. ANNEXE AUX COMPTES

Le total des produits 2023 augmente de 12% en passant de CHF 8'365'345 à CHF 9'382'174

#### 5.1 Evolution des emplois

Après répartition, les frais généraux sont de CHF 183'875 pour l'année 2023. Les frais de recherche de fonds représentent 21% des emplois avec CHF 1'966'556, la communication 5% avec CHF 422'877. Les emplois de la mission sociale sont de CHF 6'808'865 représentant 73%.

## 5.2 Evolution des ressources

Les ressources augmentent en 2023 dans les mêmes proportions avec un montant de CHF 9'383'174

- La part des fonds affectés est de CHF 3'118'493 soit 33% des ressources
- La part de la collecte et de la philanthropie est de CHF 6'041'166 soit 65%
- Les autres ressources sont de CHF 222'515, soit 2%

Avec CHF 2'472'388 de financements affectés, le Département fédéral des affaires étrangères est en 2023 le principal bailleur en volume et contribue pour 79 % des financements bailleurs affectés.

Les affectations des contrats signés avec les bailleurs suisses directement sur le terrain ou par la fédération Handicap International, pour le compte de Handicap International – Association nationale Suisse, sont comprises dans les comptes.

## 5.3 Utilisation des fonds collectés

### Les missions sociales financées

Les ressources en collecte et en fonds bailleurs ont permis de financer des programmes du réseau Handicap International dans les pays et régions suivants : Afghanistan, Bangladesh, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Egypte, Ethiopie, Haïti, Irak, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, Mali, Maroc, Mozambique, Népal-Inde, Palestine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Sud Soudan, Syrie, Tchad, Thaïlande/Myanmar, Togo/Benin, Uganda, Ukraine, Vietnam et Yémen.

### Utilisation des fonds

La collecte de dons et les financements bailleurs s'élèvent à CHF 9'159'659. 74 % de ces ressources sont affectées aux missions sociales du réseau Handicap International pour un total de CHF 6.808'865. Les autres ressources sont de CHF 222'515.

26 % de toutes les ressources de l'organisation sont affectées au financement des activités de recherche de fonds et de communication, ainsi qu'à la gestion de l'association.

## 5.4 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de Handicap International - Association nationale suisse sont présentés en concordance avec les normes comptables suisses. Ils sont conformes aux dispositions des normes Swiss GAAP RPC 21 applicables aux organisations à but non lucratif.

Les comptes ont été préparés selon le principe des coûts historiques.

### 5.4.1 La transparence financière :

Le compte d'emplois-ressources est directement issu de notre comptabilité analytique.

Le compte d'emplois-ressources présente d'une part les ressources classées par origine, et d'autre part les dépenses selon leur destination.

Quatre centres de coûts sont traités dans la partie « emplois » :

- Missions sociales
- Financement des programmes
- Recherche des fonds
- Communication
- Services généraux

Le coût de chacune des rubriques est constitué par les charges qui leur sont directement imputables et par une quote-part des frais généraux, des rémunérations du personnel et des charges sociales.

Par ailleurs, les coûts engagés dans les actions de sensibilisation et d'éducation au développement, au même titre que toutes les actions relevant de l'objet associatif, sont classés dans la partie financement des programmes. C'est le cas notamment des coûts engagés par des actions sollicitant la participation du public dans le cadre des campagnes nationales et internationales pour l'interdiction des mines antipersonnel.

#### **5.4.2 La cogestion des programmes :**

Une convention de mise en œuvre commune est signée chaque fois que des fonds institutionnels sont obtenus pour un programme cogéré avec le secteur programmes de la Fédération ou d'une autre association nationale ou pour des fonds privés affectés.

Ces conventions stipulent clairement le cadre d'utilisation et de justification de ces fonds, en adéquation avec les exigences de transparence comptable et les contraintes des donateurs institutionnels publics et privés. Par ailleurs, un comité international d'allocation des ressources coordonne l'utilisation des fonds propres de l'association nationale en fonction des besoins des programmes de la Fédération Handicap International et des priorités de l'association nationale suisse.

#### **5.4.3 Application des principes comptables**

##### **Créances et capitaux étrangers à court terme**

Il s'agit de créances et dettes auprès des bailleurs de fonds, de la fédération ou des associations nationales Handicap International, et d'autres tiers.

Lorsque des opérations sont effectuées en devises, la conversion est effectuée de la façon suivante :

- Pour les transferts vers l'étranger, les taux utilisés sont fournis par la banque en charge de l'opération.
- Les cours appliqués aux dépenses et recettes en devises étrangères sont les taux de change mensuels INFOEURO.

Les créances et dettes libellées en devises à la clôture de l'exercice sont converties sur la base des cours de devises en vigueur au 31 décembre. Le solde entre pertes et gains de change ainsi constatés est enregistré dans le compte des pertes et profits.

## **Bailleurs de fonds débiteurs / Produits bailleurs constatés d'avance**

Les fonds alloués par les bailleurs institutionnels sont accordés sur base d'un contrat qui en détermine notamment l'objet et les modalités de financement. Ils ne peuvent être utilisés que sur le projet initialement prévu et les fonds non utilisés sont restitués au bailleur. Il ne s'agit donc pas de « fonds liés » au sens notamment de la nouvelle RPC 21 et ne doivent pas apparaître au tableau de variation du capital. Le montant accordé, soit le contrat, est comptabilisé comme une créance vis-à-vis du bailleur et les versements du bailleur viennent réduire cette créance, le solde débiteur apparaît à l'actif du bilan.

Depuis 2020, le montant total du financement accordé par le bailleur est constaté comme produit constaté d'avance et il est par la suite réduit des montants effectifs affectés sur le projet, le solde étant ainsi inscrit au passif du bilan comme produit constaté d'avance.

## **Financements programmes versés à l'avance**

Ce poste comprend par projet, les versements des fonds bailleurs effectués durant l'exercice à la Fédération Handicap International et non encore utilisés sur le terrain.

## **Financements programmes à verser.**

A l'inverse, apparaissent sous cette rubrique, les versements des fonds bailleurs non encore effectués, alors que les projets correspondants ont été partiellement ou entièrement réalisés.

## **Immobilisations financières**

L'association ne dispose pas d'immobilisations financières autres que le dépôt de la caution de garantie loyer.

## **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale lorsque ces biens sont donnés gratuitement à l'association.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

- Equipement et outillage: linéaire, 5 ans
- Matériel de bureau: linéaire, 4 ans
- Mobilier: linéaire, 5 ans
- Matériel informatique: linéaire, 3 ans
- Matériel audiovisuel: linéaire, 5 ans
- Matériel de transmission : 4 ans

La méthode retenue correspondant à la dépréciation économique des biens, l'amortissement en résultant est comptabilisé en dépréciation d'actif et en charge d'exploitation.

## **Apport associatif avec droit de reprise.**

Suite à la création en 2009 de la Fédération, les associations nationales membres doivent disposer d'une réserve équivalente à trois mois de leur budget de fonctionnement. La Fédération a donc procédé à un apport en

numéraires de CHF 641'414 au profit de Handicap International - Association nationale suisse. Cet apport n'est pas considéré comme une dette, mais comme un apport associatif avec droit de reprise. Ce droit de reprise n'est applicable qu'en cas de dissolution de Handicap International - Association nationale suisse.

#### 5.4.4 Mutualisation des fonds collectés

Handicap International - Association nationale suisse applique une politique de mutualisation des ressources issues de la collecte sur l'ensemble de ses missions. Ceci signifie qu'avant toute affectation sur un objet précis, ces ressources sont inscrites dans une réserve « toutes missions » et sont ensuite affectées à des projets et besoins identifiés comme prioritaires dans n'importe quel pays d'intervention de l'organisation, y compris celui qui faisait l'objet de la collecte. Ce principe clair qui est communiqué aux donateurs permet d'intervenir uniquement en fonction des besoins réels sur le terrain. De ce fait, ces fonds ne sont pas « des fonds affectés » au sens des normes RPC 21 et n'apparaîtront pas dans le tableau de variation du capital.

#### 5.4.5 Plan de prévoyance

Handicap International – Association nationale suisse a conclu pour la prévoyance professionnelle un contrat d'affiliation avec la « Stiftung Abendrot ». Ce contrat vise à réaliser la prévoyance professionnelle pour les employés dans le cadre des dispositions légales valables en Suisse. Le financement du plan de prévoyance s'effectue par les cotisations de l'employeur et des employés en se basant sur un pourcentage de leurs salaires assurés. Le plan de prévoyance est un plan de primauté des cotisations selon les dispositions de Swiss GAAP RPC 16. Les cotisations de l'employeur sont incluses dans le compte de résultat de la période durant laquelle elles se réfèrent.

Mouvements prévoyance	2023	2022
Total des cotisations	180 626	144 642
Engagements	0	0
Excédents	0	1 366
<b>TOTAL</b>	<b>180 626</b>	<b>143 276</b>

#### 5.4.6 Rémunération

Dans le respect de la SWISS GAAP RPC 21, la rémunération n'est pas indiquée, dans la mesure où une seule personne est chargée de la direction de l'organisation.



## 5.5 COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

### 5.5.1 Immobilisations corporelles et amortissements

	Equipements et outillage	Matériel de bureau et Mobilier	Matériel Informatique	Matériel audiovisuel	Matériel de transmission	Total
<b>Valeurs 2023 en CHF</b>						
<b>Valeurs brutes</b>						
Solde au 01.01	0	23 793	35 439	1 555	1 246	62 033 0
Acquisitions	0	0	5 991	0	479	6 470 0
<b>Solde au 31.12</b>	<b>0</b>	<b>23 793</b>	<b>41 430</b>	<b>1 555</b>	<b>1 725</b>	<b>68 503</b>
<b>Amortissements cumulés</b>						
Solde au 01.01	0	23 793	25 448	1 555	1 246	52 042 0
Augmentations	0	0	4 800	0	126	4 926
<b>Solde au 31.12</b>	<b>0</b>	<b>23 793</b>	<b>30 248</b>	<b>1 555</b>	<b>1 372</b>	<b>56 968</b> 0
Valeurs nettes au 01.01	0	0	9 992	0	0	9 992
<b>Valeurs nettes au 31.12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 182</b>	<b>0</b>	<b>353</b>	<b>11 535</b>

### 5.5.2 Echéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

L'ensemble des créances et des dettes a une échéance inférieure à un an à la clôture de l'exercice.

### 5.5.3 Comptes de régularisation de l'actif.

Il s'agit de charges constatées d'avance fin 2023 pour CHF 82'826 contre CHF 10'701 en 2022. Ces montants concernent essentiellement des coûts engagés sur des opérations d'appel aux dons encaissés en début d'année suivante.

#### 5.5.4 Autres créances et autres dettes.

Créances à court terme	2023	2022
Handicap International Fédération Lyon	498 947	3 690
Handicap International Fédération COB	0	5 491
Handicap International Belgique	705	0
Institut Suisse	0	0
Handicap International Luxembourg	705	400
<b>Créances sur fédération et Associations nationales</b>	<b>500 358</b>	<b>9 581</b>
Bailleurs de fonds	1 019 656	670 164
Autres	19 149	41 985
<b>Autres débiteurs</b>	<b>1 038 804</b>	<b>712 149</b>
Charges constatées d'avance	82 826	10 701
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>82 826</b>	<b>10 701</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 621 988</b>	<b>732 431</b>

Capitaux étrangers à court terme	2023	2022
Handicap International Fédération COB		
Handicap International Fédération Lyon	1 348 048	1 522 986
Handicap International France	3 851	0
<b>Dettes envers fédération et Associations nationales</b>	<b>1 351 899</b>	<b>1 522 986</b>
Charges à payer	0	0
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions à court terme	42 607	17 036
Produits bailleurs constatés d'avance	1 434 094	789 707
Autres	191 502	178 197
<b>Autres créditeurs</b>	<b>1 668 203</b>	<b>984 940</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 020 103</b>	<b>2 507 926</b>

### 5.5.5 Analyse des opérations réalisées avec le réseau Handicap International.

	Fédération HI LYON	HI France	HI Belgique	HI Luxembourg	Total
<b>ACTIF :</b>					
Créances sur fonds affectés programmes	498 947	0	0	0	498 947
Autres créances	0	0	705	705	1 411
<b>PASSIF :</b>					
Dettes sur fonds affectés programmes	0	0	0	0	0
Autres dettes	1 348 048	3 851	0	0	1 351 899
<b>COMPTE DE RESULTAT :</b>					0
Autres produits	76 945	0	0	0	76 945
Fonds versés par les AN ou par la fédération	140 511	0	0	0	140 511
Autres charges	113 097	0	0	0	113 097
Fonds affectés aux programmes	3 781 037	0	0	0	3 781 037

### 5.5.6 Analyse des dons et financements.

DONS ET FINANCEMENTS	2023		2022	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<b>Dons et legs</b>	<b>6 041 166</b>	<b>66%</b>	<b>4 854 209</b>	<b>64%</b>
Dons collectés	5 174 040		4 573 196	
Parrainages	33 271		0	
Legs	833 855		281 013	
<b>Financements</b>	<b>3 118 493</b>	<b>34%</b>	<b>2 779 042</b>	<b>36%</b>
Organismes publics	2 631 308		1 891 069	
Organismes privés	487 185		882 481	
Financements rétrocédés à HI Suisse	0		5 491	
<b>TOTAL</b>	<b>9 159 659</b>	<b>100%</b>	<b>7 633 251</b>	<b>100%</b>

### 5.5.8 Produits exceptionnels

Pas de produit exceptionnel

### 5.5.9 Charges exceptionnelles

Comptes	2023	2022
<b>Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :</b>	<b>1 205</b>	<b>372</b>
Autres charges exceptionnelles	1 205	372
<b>Dotations exceptionnelles :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>1 205</b>	<b>372</b>

### 5.5.10 Variation des fonds

Bailleurs	Début d'exercice	Contrat / Avenant de l'année	Encaissements de l'année	Montant restant à recevoir
DFAE	150 000	1 300 000	600 000	850 000
CANTON DE GENEVE	-	220 000	65 000	155 000
FONDATION BOTNAR	26 411	6 452	27 459	5 404
FONDATION MEDICOR	481 501	- 37 636	443 865	-
FONDATION SYMPHISIS	9 252			9 252
BCGE	3 000		3 000	-
LOTIERIE ROMANDE		50 000	50 000	-
AUTRE BAILLEUR		30 000	30 000	-
<b>Total</b>	<b>670 164</b>	<b>1 568 816</b>	<b>1 219 324</b>	<b>1 019 656</b>

### 5.5.11 Prestations gratuites

A titre d'information nous avons pu bénéficier de prestations et de l'appui de personnes bénévoles.

EVALUATION DES PRESTATIONS GRATUITES	2023	2022
Location matériels et/ou espaces publics	68 330	17 152
Personnel bénévole	18 818	26 340
<b>TOTAL</b>	<b>87 148</b>	<b>43 492</b>

## 6 RAPPORT DE PERFORMANCE

### 6.1 Les buts de l'organisation.

1. L'association reprend à son compte l'objet de la Fédération Handicap International auquel elle adhère et contribue. L'action de la Fédération s'adresse :

- aux populations exposées aux risques de maladies, de violences ou d'accidents invalidants ;
- aux populations vulnérables et en particulier les personnes handicapées et les personnes vivant avec des maladies chroniques invalidantes ;
- aux populations réfugiées et aux populations sinistrées ou déplacées par les crises, les conflits et les catastrophes, et en leur sein les personnes particulièrement vulnérables, les blessés et les personnes handicapées ;
- aux populations exposées au danger des armes, munitions et engins explosifs dans les conflits armés ou dans leurs suites.

Le but des actions de la Fédération est :

- d'améliorer rapidement et durablement les conditions de vie des personnes, des communautés et des populations, en visant le niveau de bien-être le plus élevé possible ;
- dans les crises, de préserver la vie, l'intégrité et la dignité des victimes et des personnes affectées, par des secours et des solutions adaptées.

La mission de la Fédération se réalise :

- en agissant directement auprès des populations concernées, et en leur sein, auprès des groupes vulnérables et des personnes handicapées ;
- en coordonnant nos activités, en établissant des partenariats ou en apportant un soutien à d'autres opérateurs ;
- en assumant, vis à vis des personnes bénéficiant de nos actions, des institutions nationales et internationales, des organismes professionnels comme de l'opinion publique, notre rôle d'organisation non-gouvernementale, non confessionnelle, sans affiliation politique et à but non lucratif ;
- en influant sur le comportement et la politique des acteurs et des institutions, par le dialogue, la diffusion des principes et préconisations de Handicap International, la référence aux instruments conventionnels pertinents relatifs aux Droits de l'Homme et au Droit International Humanitaire.

2. Elle a notamment pour but, en Suisse, de :

- mobiliser des ressources financières, techniques et humaines au bénéfice des programmes de la Fédération
- développer l'image et la notoriété de Handicap International au travers d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public
- organiser des activités de plaidoyer, visant un changement politique allant dans le sens de la mission et des objectifs du réseau HI
- porter les valeurs et les prises de position du réseau fédéral

3. En tant que copropriétaire de la Fédération Handicap International, l'association nationale suisse participe à la gouvernance de la Fédération ainsi qu'à l'élaboration de la stratégie et des objectifs du réseau. Ce cadre stratégique global lui sert de base pour la fixation des objectifs et moyens à mettre en œuvre.

## 6.2 Ressources humaines.

A fin d'année 2023, les ressources humaines de l'organisation étaient au nombre de 17.70 d'équivalent temps plein.

## 6.3 Liens avec les organisations liées.

Handicap International - Association nationale suisse est membre et copropriétaire de la Fédération Handicap International qui a été constituée en 2009 avec un mode de gouvernance internationale partagée par les associations nationales de la Fédération (huit à ce jour). Chaque association membre est représentée au sein de l'Assemblée Générale de la Fédération qui élit son Conseil d'Administration fédéral. Handicap International – Association nationale Suisse dispose de 4 représentants au niveau de l'AG fédérale, équivalent à 10% des membres de l'AG Fédérale. A ceci s'ajoutent deux membres du Conseil d'Administration de l'association qui sont membres du Conseil d'Administration Fédéral.

La Fédération Handicap International, titulaire de la marque "Handicap International", en délègue la responsabilité de l'usage à Handicap International - Association nationale suisse par un contrat de licence de marque.

Le 24 janvier 2018, le réseau mondial Handicap International est devenu Humanité & Inclusion. Ce réseau est constitué d'une Fédération qui met en œuvre nos programmes dans une soixantaine de pays et de 8 Associations nationales.

Ses programmes ou Associations nationales portent le nom « Handicap International » comme pour l'association nationale suisse ou « Humanité & Inclusion » selon les pays.

L'association est neutre et maintiendra son indépendance à l'égard de tout pouvoir, ainsi que de toute force politique, économique ou religieuse.

## 6.4 Descriptions des prestations fournies en relation avec les buts fixés et l'utilisation des fonds mis à disposition.

- **Réadaptation** : Développement de services d'appareillage et de rééducation, soutien aux structures médico-socioéducatives, formation de professionnels de la réadaptation (formations initiales et continues, formations de cadres).
- **Actions contre les mines** : Actions en vue de réduire les risques et l'impact liés à la présence de mines, de BASM et autres engins explosifs. Développement et gestion des interventions techniques de déminage, de nettoyage des champs de bataille, et identification, mesure et marquage des sites suspects. Organisation et formation des équipes locales pour le déminage et autres opérations de nettoyage et de prévention. Suivi et organisation des campagnes pour la sensibilisation des populations au danger des mines. Enquêtes sur l'impact social et économique des mines sur les communautés, création de bases de données et cartes des zones polluées. Assistance aux victimes de mines et autres engins explosifs.
- **Santé et prévention** : Développement de services de santé communautaire, prévention primaire et secondaire, éducation du patient, prévention des accidents de la route et prévention des pathologies invalidantes, soins de santé primaire, soins et prévention du sida, nutrition ; soutien psychologique aux populations en souffrance psychique (en particulier les personnes réfugiées ou déplacées et les victimes de conflits), santé mentale.

- **Insertion** : Insertion professionnelle : microcrédit/activités génératrices de revenus (AGR), emploi en entreprise, formation professionnelle. Insertion sociale : vie familiale et communautaire. Éducation inclusive formelle/non formelle pour les enfants et adolescents. Éducation spécialisée si nécessaire. Intégration des personnes handicapées dans les projets de développement pour tous. Meilleure participation citoyenne des personnes handicapées dans la ville. Accessibilité de l'environnement physique. Accès aux sports, loisirs et culture.
- **Urgence** : Gestion et distribution d'aide humanitaire couvrant les besoins de base. Assistance aux réfugiés et déplacés, mise en place d'abris temporaires et accompagnement au rapatriement volontaire. Accessibilité à l'eau et assainissement. Aide et soutien aux personnes handicapées et aux autres groupes vulnérables. Assistance aux victimes. Santé préventive, soins et réadaptation à base communautaire dans les camps. Réhabilitation et construction d'habitats et d'infrastructures communautaires accessibles. Réduction des risques liés aux désastres.
- **Développement local inclusif** : Renforcement des capacités des organisations de personnes handicapées pour une meilleure participation aux processus de développement et de gouvernance locale. Responsabilisation des autorités locales pour une meilleure prise en compte des droits des personnes handicapées dans les stratégies et politiques locales. Mobilisation et formation des acteurs locaux du développement (ONG locales, prestataires de services gouvernementaux et non gouvernementaux) pour l'adaptation de leurs pratiques et de leurs services.
- **Coordination des acteurs – gouvernance** : Renforcement des capacités institutionnelles et/ou de plaidoyer des associations représentatives. Appui au plaidoyer des organisations représentatives. Coordination, la mise en réseau et l'animation de la concertation entre les acteurs. Appui à la mise en place d'une législation nationale et de politiques publiques, la coordination interministérielle. Recherche des données ou des informations transversales sur le handicap.
- **Plaidoyer** : Outre les secteurs de compétence thématiques ou techniques, Handicap International mobilise des compétences en matière de plaidoyer, afin d'orienter ou d'améliorer les politiques publiques. Campagnes de mobilisation de l'opinion publique. Témoignage, alerte et dénonciation des violations. Éducation au développement et à la solidarité internationale. Démarchage des instances décisionnelles (ou lobbying). Participation aux instances institutionnelles paritaires. Promotion et amélioration des cadres réglementaires et légaux, des instruments conventionnels pertinents relatifs aux droits de l'Homme, au Droit international humanitaire et au désarmement.